



SONOCO METAL PACKAGING SIEM

Société Anonyme avec Conseil d'administration

Au capital de 1 889 220 000 FCFA

Siège Social : Abidjan – Boulevard Valérie Giscard d'Estaing
01 BP 1242 Abidjan 01
RCCM n° CI-ABJ-1962-B-451

AVIS DE CONVOCATION

La Société SONOCO METAL PACKAGING SIEM informe ses Actionnaires que la prochaine Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le 31 décembre 2025 à 10 heures GMT, par Visioconférence à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ✗ Lecture du rapport du conseil d'administration sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2024 et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice – Approbation desdits comptes ;
- ✗ Lecture du rapport du commissaire aux comptes relatif aux conventions réglementées – Approbation desdites conventions ;
- ✗ Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- ✗ Ratification de la cooptation de nouveaux administrateurs ;
- ✗ Démission du Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS. – Proposition de nomination d'un nouveau titulaire FORVIS MAZARS ;
- ✗ Désignation du Commissaire aux Comptes suppléant. – Proposition de nomination du Cabinet FIN4AFRICA ;
- ✗ Pouvoirs pour les formalités de publicité.

Le Conseil d'Administration de SONOCO METAL PACKAGING SIEM a décidé conformément à l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et GIE et à ses statuts, que cette Assemblée Générale, se tiendra par visioconférence et que le vote par correspondance est admis.

Les actionnaires qui souhaitent participer à l'assemblée générale, doivent en informer la société par courrier électronique à l'adresse suivante siem@sonoco.com en indiquant leurs nom et prénoms ainsi que leur SGI afin d'être identifiés et recevoir le lien et les identifiants de connexion. Les actionnaires ont jusqu'au 29 décembre 2025 pour s'inscrire.

Le droit de participer par visioconférence à l'Assemblée Générale est subordonné à l'enregistrement préalable des actions au nom de l'actionnaire ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte, soit dans le registre de titres nominatifs tenu par la société, soit dans le registre de titres au porteur tenu par un intermédiaire habilité,

au plus tard au 3ème jour ouvré précédent l’Assemblée à Minuit, conformément à l’article 831-1 de l’Acte Uniforme OHADA sur le droit des sociétés commerciales et du GIE.

Pour la bonne tenue de l’Assemblée, les bulletins de vote par correspondance devront être retournés au plus tard le 28 décembre 2025 au siège de la société ou à l’adresse électronique : siem@sonoco.com

Enfin, conformément aux dispositions des articles 525 et 847 de l’Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d’Intérêt Économique, les documents relatifs à cette Assemblée Générale seront tenus à la disposition des actionnaires au siège de la société et à BICIBOURSE, 15 jours avant la date de la tenue de ladite assemblée.

Ci-dessous le texte des projets de résolutions à soumettre à l’Assemblée Général Ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L’Assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d’Administration sur la marche de la société pendant l’exercice clos le 31 décembre 2024 et du rapport des Commissaires aux Comptes sur cet exercice, approuve les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu’ils lui sont présentés et donne quitus de leur gestion aux Administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

L’Assemblée Générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établi conformément aux dispositions de l’article 438 et suivants de l’Acte Uniforme portant droit des sociétés commerciales et du GIE, approuve les termes et conclusions de ce rapport.

TROISIEME RESOLUTION

L’Assemblée générale, statuant à titre ordinaire, décide d’affecter comme suit, le résultat net de l’exercice 2024.

Résultat net de l’exercice	44 975 647 FCFA
Report à nouveau antérieur	8 352 864 670 FCFA
Résultat distribuable	8 397 840 317 FCFA
Affectation au compte de réserve libre	0 FCFA
Distribution de dividendes	0 FCFA
REPORT A NOUVEAU	8 397 840 317 FCFA

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire,

Ratifie la nomination de Madame Juliana CASTILLO comme administrateur en remplacement de Monsieur Laurent WATTEAUX.

Son mandat arrivera à expiration dans les mêmes conditions.

Ratifie la nomination de Monsieur Ludovic CHAILLOT, comme administrateur en remplacement de Monsieur Abderrahim KIKER.

Son mandat arrivera à expiration dans les mêmes conditions.

Ratifie la nomination de Monsieur John FLORENCE, comme administrateur en remplacement de Monsieur Abdallah AIT BABA ALI.

Son mandat arrivera à expiration dans les mêmes conditions.

Ratifie la nomination de Monsieur Mohamed DAO, comme administrateur.

Son mandat arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028

Ratifie la nomination de Monsieur Tim NASH, comme administrateur.

Son mandat arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission du Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS de son mandat de Commissaire aux comptes de la Société, suivant un courrier daté du 31/03/2025, avec effet à l'issue de l'Assemblée statuant en 2024, sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023.

L'Assemblée Générale prend acte, dans le cadre des dispositions de l'article 728 de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés, que son suppléant, le cabinet FIN4AFRICA, devient Commissaire aux Comptes titulaire, pour la durée du mandat restant à courir de PRICEWATERHOUSECOOPERS, à compter de ce jour et pour l'exercice 2024 en cours, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale de la Société qui se tiendra en 2025 pour approuver les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024.

L'Assemblée Générale prend acte de la démission du Cabinet FIN4AFRICA de son mandat de Commissaire aux comptes de la Société, suivant un courrier en date du 13/12/2025, avec effet à l'issue de l'Assemblée statuant en 2025, sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024.

L'Assemblée Générale décide de nommer comme nouveau Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, en remplacement du Cabinet FIN4AFRICA devenu Commissaire aux Comptes titulaire, le Cabinet FORVIS MAZARS à compter de ce jour et de l'exercice 2025 en cours, et ce jusqu'à l'assemblée Générale appelée à statuer en 2027, sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant à titre ordinaire, décide de nommer le Cabinet FIN4AFRICA en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant de la Société, pour la même durée que le Commissaire aux Comptes

titulaire, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

FORVIS MAZARS et FIN4AFRICA, préalablement contactés, ont indiqué qu'ils acceptaient ces mandats respectivement de Commissaires aux Comptes titulaire et Suppléant de SONOCO METAL PACKAGING SIEM.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités légales partout où besoin sera.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION